

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-18

En exercice 19

Présents 19

Pouvoirs 0

Séance du 20 mars 2026

Date de la Convocation

16/03/2026

Date de l'affichage

16/03/2026

L'an deux mil vingt-six,

et le vingt mars,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Fixation des indemnités de fonction

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, BONNIER

Jacques, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BAUDET Sophie, BENOIT

Jérôme, CHAILLET Marie-Noëlle, DILIGENT Coralie, HAUBRUGE Christopher,

LAINE Anthony, PACOU Isabelle, PELLICOLI Anthony, PULICE Morgane, ROCHET

Jean-Louis, ROGER Denis, ROUCHE Irène, ROUSSE Emmanuelle

Absents :

Secrétaire de séance : DILIGENT Coralie

Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) définit dans ses articles L. 2123-20 et suivants les règles du régime des indemnités de fonction des élus municipaux. Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune concernée.

Lors de la création de la commune nouvelle, en application des dispositions de l'article L.2113-8 du CGCT, le conseil municipal comporte un nombre de membres supérieur à celui d'une commune de même strate démographique. Cependant le montant cumulé des indemnités des membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du Conseil Municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique. Le calcul des indemnités de fonction des élus s'appuie sur deux enveloppes : une enveloppe commune nouvelle et une enveloppe communes déléguées. L'articulation entre les enveloppes indemnitaires de la commune nouvelle et des communes déléguées, est organisée par l'article L. 2113-19 du CGCT.

Indemnisation des élus de la commune nouvelle :

- Indemnité du Maire : L'indemnité du Maire est de droit fixée au taux maximum, soit pour Val-Sonnette 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Indemnité des Adjointes au Maire : les adjointes au maire, maires délégués par ailleurs, souhaitent percevoir l'indemnité de maire délégué ;

- Indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation : les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes. L'indemnité pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation est proposée à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Indemnisation des maires des communes déléguées :

Le barème indemnitaire des élus des communes déléguées est calculé en fonction de la population de la commune déléguée. Les maires délégués peuvent bénéficier d'une indemnité, étant rappelé qu'ils ne peuvent pas cumuler leurs indemnités de fonction avec celle qu'ils peuvent percevoir en tant qu'adjointes au maire de la commune nouvelle, bénéficiant d'une délégation. Il est proposé au conseil municipal pour :

- les maires délégués une indemnité à 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Considérant que les adjoints élus, maires délégués par ailleurs, souhaitent percevoir l'indemnité de maire délégué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-DECIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué, d' élu ayant une délégation :

- maires délégués : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller municipal titulaire d'une délégation : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Mme la Maire rappelle que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 20/03/2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire, MONNET Brigitte

